

Résumé PLFSS 2025

*(Troisième partie : Dispositions relatives aux Dépenses – Branche Maladie
Avant amendements)*

Article 15 :

Accords négociés de maîtrise des dépenses avec la biologie et l'imagerie médicale, doublant les accords conventionnels, en l'absence desquels au plus tard le 30 juin 2025 : baisses d'office de tarifs.

Article 16 :

Prise en charge de produits de santé , d'actes ou de transports à la condition de « la présentation par le patient d'un document » à destination des médecins conseils, établi par le prescripteur en renseignant les éléments prouvant que la prescription respecte les recommandations de l'HAS ou les indications remboursables, sinon le prescripteur recueille l'accord du patient pour des prescriptions non remboursables.

Article 17 :

Réforme des conventions entre l'AM et les entreprises de taxis.

Article 18 :

Intérim interdite aux jeunes diplômés paramédicaux et plafonnements des rémunérations des intérimaires dans les établissements de soins (= loi Valletoux)

Article 19 :

Droit de mesures comminatoires sur la délivrance, la distribution et la facturation de produits de santé en pénurie.

Article 20 :

Information à l'Assurance maladie par le « distributeur de détail » des données d'usage d'un dispositif médical (électronique) par l'utilisateur.

Article 21 :

Extension de l'expérimentation du financement par forfait global des EHPAD et USLD

Article 22 :

Calcul des retraites agricoles se rapprochant de celui du régime général

Article 23 :

Report au 1^{er} juillet de l'indexation des retraites à l'inflation : gel des pensions d'ici là.

